

PROCES VERBAL D'UNE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHESTERVILLE TENUE LE 1^{ER} FEVRIER 2010 A LA SALLE MUNICIPALE DE L'ECOLE SAINT-PAUL A 19 H 00.

SONT PRESENTS : SON HONNEUR LE MAIRE MONSIEUR LOUIS LAFLEUR, LA CONSEILLERE MADAME MICHELINE VAILLANCOURT ET LES CONSEILLERS MESSIEURS DENIS-MARC LECLERC, FELIX LARIVIERE, JEAN-FRANÇOIS CAMIRE ET JEAN TRUDEL.

EST ABSENT : MONSIEUR BERNARD RIEUTORD.

JULIE MAGIER AGIT A TITRE DE SECRETAIRE-TRESORIERE DE LA SEANCE.

- 1.0 **OUVERTURE DE LA SEANCE**
LA SEANCE EST OUVERTE A 19 H 00 PAR MONSIEUR LE MAIRE LOUIS LAFLEUR.
- 2.0 **LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2010-02-14
- 3.0 **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2010**
LA SECRETAIRE-TRESORIERE A FAIT PARVENIR A TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL UNE COPIE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCES ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2010. SUR PROPOSITION DE MADAME MICHELINE VAILLANCOURT, IL EST RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 JANVIER 2010 SOIT APPROUVE TEL QUE PRESENTE.
- 2010-02-15
- 4.0 **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2010**
LA SECRETAIRE-TRESORIERE A FAIT PARVENIR A TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL UNE COPIE DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2010. SUR PROPOSITION DE MONSIEUR FELIX LARIVIERE, IL EST RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE LE PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2010 SOIT APPROUVE TEL QUE PRESENTE.
- 2010-02-16
- 5.0 **ACCEPTATION DES COMPTES**
APRES LA PRESENTATION DES COMPTES PAR LA SECRETAIRE-TRESORIERE, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR DENIS-MARC LECLERC ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS, D'ACCEPTER ET PAYER LES COMPTES DU MOIS DONT LA LISTE EST ANNEXEE AU PROCES VERBAL. LA SECRETAIRE-TRESORIERE CERTIFIE, QUE LA MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE A LES FONDS NECESSAIRES POUR EFFECTUER LE PAIEMENT DES COMPTES DONT LE TOTAL SE CHIFFRE A 80 311,89 \$.
- 2010-02-17
- 6.0 **RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL**
ADJUDICATION DES TRAVAUX POUR LE BALAYAGE DES RUES 2010 ET 2011
CONSIDERANT QUE LES ENTREPRISES MYRROY INC. ONT FAIT PARVENIR UN OFFRE DE SERVICE POUR LE BALAYAGE DES RUES ; CONSIDERANT QU'IL OFFRE LE SERVICE AU MEME COUT QUE L'ANNEE 2009 ET CE POUR L'ANNEE 2010 ET 2011; CONSIDERANT QU'ILS ETAIENT LE PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE EN 2009 ; CONSIDERANT QUE LA QUALITE DU TRAVAIL EFFECTUEE A REPONDU AUX EXIGENCES ET A ETE FAIT DANS LE DELAI PRESCRIT ; PAR CONSEQUENT, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR FELIX LARIVIERE , APPUYE PAR MONSIEUR DENIS-MARC LECLERC ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'OCTROYER LE CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES A ENTREPRISES MYRROY INC. POUR L'ANNEE 2010 ET 2011 AU COUT DE 330\$/KM CONSIDERANT QUE LES TRAVAUX DEVRONT ETRE EFFECTUES AVANT LE 12 MAI DE CHAQUE ANNEE.

7.0 **RAPPORT DU SERVICE INCENDIE**

TROIS SORTIES ONT EU LIEU AU COURS DU MOIS DE JANVIER.

2010-02-18

TOUR RADIO DE COMMUNICATION POUR LE SERVICE INCENDIE A NOTRE-DAME DE HAM

IL EST PROPOSE PAR MADAME MICHELINE VAILLANCOURT ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'UTILISER LA TOUR DE SERVICE RADIO POUR LE SERVICE INCENDIE SITUEE A NOTRE-DAME DE HAM. LA MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE DERAYERA LA MOITIE DES COUTS ANNUELS POUR LA LICENCE AVEC LE PRODU CB.

2010-02-19

ACHAT CAMION UNITE DE SECOURS

CONSIDERANT QUE LE PRESENT UNITE DE SECOURS NE PASSERA PAS LE PROCHAIN INSPECTION ANNUEL ET APRES L'ETUDE DES DIVERSES SOUMISSIONS DE CAMIONS ; IL EST PROPOSE PAR MADAME MICHELINE VAILLANCOURT ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'AUTORISER MADAME JULIE MAGIER A PROCEDER A L'ACHAT DU CAMION HINO MODELE FB 2004 CHEZ CAMION LUSSICAM AU COUT DE 14 000\$ PLUS TAXES, ET D'AUTORISER EGALEMENT MME MAGIER A FAIRE LES DEMARCHES POUR LE FINANCEMENT DU DIT CAMION PAR L'ENTREMISE DE PROFAM.

8.0 **RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN BATIMENT**

POUR LE MOIS DE JANVIER, UN PERMIS DE RENOVATION A ETE EMIS POUR UNE VALEUR TOTALE DE 7 000,00\$.

2010-02-20

9.0 **DEMANDE D'APPUI PAR M. DANIEL MARTEL (FERME MARJOCLERC) POUR DEMANDE A LA CPTAQ**

CONSIDERANT QUE FERME MARJOCLERC REPRESENTE PAR MONSIEUR DANIEL MARTEL, DEMANDEUR ET PROPRIETAIRE DU LOT 192 ; DESIRE OBTENIR UNE AUTORISATION DE LA C.P.T.A.Q. AFIN D'UTILISER A DES FINS AUTRES QU'AGRICOLE UNE PARTIE DU LOT 192 SITUE SUR LE RANG CAMPAGNA ;

CONSIDERANT QUE LE DEMANDEUR DESIRE EFFECTUER DE LA MECANIQUE AGRICOLE ET VENTE DE PIECES ET SERVICE AGRICOLE DANS UN BATIMENT DEJA EXISTANT ;

CONSIDERANT QUE LA DEMANDE VISEE EST PERMISE EN VERTU DE LA REGLEMENTATION DANS CETTE ZONE ;

CONSIDERANT QUE LA DEMANDE NE CONTREVIENT A AUCUN DES REGLEMENTS MUNICIPAUX, LE REQUERANT DEVRA CEPENDANT RESPECTER TOUS LES AUTRES REGLEMENTS RELATIFS A CES USAGES ;

EN CONSEQUENCE, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR FELIX LARIVIERE ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'APPUYER LA DEMANDE DE FERME MARJOCLERC AUPRES DE LA COMMISSION.

2010-02-21

10.0 **DEMANDE AU MINISTERE DES TRANSPORTS D'AFFICHER LA DIRECTION DE CHESTERVILLE A LA JONCTION DE LA ROUTE 116 ET RUE PIE X**

CONSIDERANT QU'UNE DEMANDE A ETE FAITE A LA MUNICIPALITE AFIN QUE SOIT AFFICHE UNE PANCARTE IDENTIFIANT LA DIRECTION DE CHESTERVILLE ET CE A LA JONCTION DE LA ROUTE 116 ET DE LA RUE PIE X AFIN DE POUVOIR BIEN DIRIGER VERS CHESTERVILLE LES GENS QUI SONT SUR LA ROUTE 116 ARRIVANT DE WARWICK ; CONSIDERANT QU'ON Y VOIT D'AUTRES MUNICIPALITES MAIS NON CHESTERVILLE ; PAR CONSEQUENT, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR FELIX LARIVIERE ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE LA MUNICIPALITE FASSE UNE DEMANDE AU MINISTERE DES TRANSPORTS AFIN QUE SOIT AFFICHE LA DIRECTION DE CHESTERVILLE TEL QUE DECRIT CI-HAUT.

2010-02-22

11.0 **RESOLUTION MINISTERE DES TRANSPORTS – TRAVAUX DE NATURE URGENTE - ANNEE 2010**

IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS CAMIRE, APPUYE PAR MONSIEUR JEAN TRUDEL, ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE LA MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE SE PORTE GARANTE POUR TOUTES LES INTERVENTIONS URGENTES NON PREVISIBLES QU'ELLE EFFECTUERA A L'INTERIEUR DE L'EMPRISE DES ROUTES SOUS LA RESPONSABILITE DU MINISTERE DES TRANSPORTS DU QUEBEC DURANT L'ANNEE 2010. LA MUNICIPALITE NOMME MONSIEUR JEAN-LUC HAMEL , INSPECTEUR MUNICIPAL, A TITRE DE RESPONSABLE.

POUR TOUS LES AUTRES TRAVAUX DE VOIRIE POUVANT ETRE PLANIFIES, LA MUNICIPALITE VEILLERA A FAIRE LES DEMANDES DE PERMIS AUPRES DU MINISTERE DANS LES DELAIS PRESCRITS.

2010-02-23

12.0 **DEMANDE DE SUBVENTION – PRECO**

CONSIDERANT QUE LA MUNICIPALITE COMPORTE PLUSIEURS METRES DE CONDUITES A REMPLACER TEL QU'IL EST DECRIT DANS LE PLAN D'INTERVENTION DEJA ETABLI, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR JEAN TRUDEL ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'AUTORISER MADAME JULIE MAGIER A FAIRE UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO); QUE LES CONDUITES FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE SONT PRIORITAIRES A REMPLACER COMME INDIQUE DANS LE PLAN D'INTERVENTION DEJA APPROUVE; QUE LES TRAVAUX PRESENTES RESPECTENT LES CRITERES D'ADMISSIBILITE INDIQUES DANS LE GUIDE REVISE SUR LE PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO).

2010-02-24

13.0 **DEMANDE DE SUBVENTION – PIQM**

CONSIDERANT QUE LA MUNICIPALITE DOIT APPROVISIONNER EN EAU POTABLE SON NOUVEAU SECTEUR INDUSTRIEL OU DEJA UNE ENTREPRISE A VU LE JOUR; CONSIDERANT QUE LA MUNICIPALITE DOIT FAIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITE (PIQM); PAR CONSEQUENT, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR DENIS-MARC LECLERC ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'AUTORISER LE MANDATAIRE MONSIEUR JOCELYN MICHAUD DE TEKNIKA HBA A COMPLETER ET PRESENTER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PIQM AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE CHESTERVILLE; QUE LA MUNICIPALITE S'ENGAGE A PAYER SA PART DES COUTS ADMISSIBLES ET D'EXPLOITATION CONTINUE DU PROJET.

2010-02-25

14.0 **MANDAT A TEKNIKA POUR LA PRODUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION – PIQM**

CONSIDERANT QUE LA MUNICIPALITE DESIRE DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITES (PIQM) AFIN D'OBTENIR UNE SUBVENTION PERMETTANT DE PROLONGER LE RESEAU D'AQUEDUC; CONSIDERANT QUE CETTE DEMANDE DOIT ETRE DEPOSEE A TRES COURT TERME TOUT AU PLUS UNE SEMAINE; CONSIDERANT LA NECESSITE DE JOINDE A LA DEMANDE UN PLAN DE LOCALISATION ET UN ESTIME DETAILLE DES COUTS DES TRAVAUX; PAR CONSEQUENT, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR DENIS-MARC ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS DE DONNER LE MANDAT A TEKNIKA AFIN DE PREPARER LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUEBEC-MUNICIPALITE ET DE PAYER LES FRAIS DE 1000\$ ASSOCIES A LA PREPARATION DU DOSSIER TELLE LA SOUMISSION DATEE DU 1^{ER} FEVRIER 2010.

2010-02-26

15.0 **DEMANDE DE SUBVENTION FCCQ**

CONSIDERANT QUE LA MUNICIPALITE DESIRE SE MUNIR D'UN EDIFICE RECREATIF MULTIFONCTIONNEL AFIN DE REpondre AUX BESOINS GRANDISSANTS D'UNE POPULATION ACTIVE TANT AU NIVEAU SPORTIF QUE CULTUREL; CONSIDERANT QUE CET EDIFICE REpondra A PLUSIEURS BESOINS ET AMELIORERA LA QUALITE DE VIE DU MILIEU RURAL; PAR CONSEQUENT, IL EST PROPOSE PAR MONSIEUR FELIX LARIVIERE ET RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE LA MUNICIPALITE FASSE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A FONDS CHANTIERS CANADA –QUEBEC (FCCQ) AFIN DE SE MUNIR D'UN EDIFICE RECREATIF MULTIFONCTIONNEL ET D'AUTORISER MADAME JULIE MAGIER A COMPLETER LA DEMANDE; QUE LA MUNICIPALITE S'ENGAGE A PAYER SA PART DES COUTS ADMISSIBLES ET D'EXPLOITATION CONTINUE DU PROJET.

16.0 **QUESTIONS DU PUBLIC**

PERSONNE NE SE PREVAUT DE LA PERIODE DE QUESTIONS.

17.0 **AFFAIRES NOUVELLES**

2010-02-27

ACHAT PHOTOCOPIEUR

CONSIDERANT QUE LE PRESENT PHOTOCOPIEUR EST REGULIERMENT HORS FONCTION, CONSIDERANT QUE LES PIECES SONT DIFFICILEMENT DISPONIBLES VOIRE MEME DISCONTINUEES VU L'AGE DU PHOTOCOPIEUR, PAR CONSEQUENT, IL EST RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS D'AUTORISER MADAME JULIE MAGIER A PROCEDER A L'AQUISITION LOCATION D'UN NOUVEAU PHOTOCOPIEUR

COULEUR MINOLTA BIZHUB C220 INCLUANT L'UNITE DE FINITION, TELLE LA SOUMISSION REÇUE DE BUROPRO.

2010-02-28

FLEURONS DU QUEBEC

IL EST RESOLU A L'UNANIMITE DES CONSEILLERS QUE LA MUNICIPALITE ADHERE AUX FLEURONS DU QUEBEC AUTORISANT PAR LE FAIT MEME MADAME JULIE MAGIER A PAYER LES FRAIS ANNUEL D'ADHESION.

18.0 **CLOTURE DE LA SEANCE A 21 H 30**

MAIRE : _____

SEC.TRES. : _____

LE MAIRE A PRIS CONNAISSANCE DE TOUTES LES RÉSOLUTIONS ET ÉTANT D'ACCORD AVEC TOUTES LES RÉSOLUTIONS, IL N'EXÉCUTERA PAS SON DROIT DE VÉTO.

SIGNATURE DU MAIRE : _____